

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEF Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le

LE GRAND ID: 024-200040392-20230608-DDB2023_025-DE

1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2023_025

Nombre		
de membres du bureau		
en exercice	54	
Présents	39	
Votants	50	
Pouvoirs	11	

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 2 juin 2023

LE 8 juin 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONSTRUCTION DE L'ESPACE ALIÉNOR - DÉLÉGATION DE PAIEMENT - POINT DELIBERANT

PRESENTS:

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S):

M. AUDI, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. TALLET, Mme ROUX, M. SERRE

POUVOIR(S):

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON

Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS

M. PASSERIEUX donne pouvoir à M. PROTANO

Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE

M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU

M. RATIER donne pouvoir à M DENIS

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU

M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

M. AMELIN donne pouvoir à Mme FAURE

M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

CONSTRUCTION DE L'ESPACE ALIÉNOR - DÉLÉGATION DE PAIEMEI

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le INT DELIBERAN

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que la commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 septembre 2020, a acté l'attribution du Marché Global de Performance de conception-réalisation-maintenance pour la « construction du pôle des services mutualisés » au groupement ETCHART CONSTRUCTION.

Qu'au cours de l'exécution du présent marché, le co-traitant VIGIER GENIE CIVIL a sous-traité certaines prestations au groupement composé des entreprises BEAUVIEUX et ETEC.

Que les prestations concernées par la sous-traitance sont les suivantes :

- Électricité courant forts
- Électricité courant faibles
- Photovoltaïque

Considérant que la société ETEC a fait la demande au Grand Périgueux de mettre en place une délégation de paiement à son fournisseur, DIGITALIS FRANCE, conformément aux modalités de l'article 1336 du Code Civil.

Que pour rappel, la délégation de paiement est une opération par laquelle le maître d'ouvrage s'engage à payer au fournisseur les matériels et/ou matériaux devant être mis en œuvre pour l'entrepreneur en charge du chantier.

Qu'ainsi, la délibération du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022, le Grand Périgueux s'est engagé à régler directement au fournisseur le montant des sommes correspondant aux factures dressées par ce dernier et correspondant aux matériels et équipements livrés sur chantier.

Considérant que le 22 février 2023, le fonds de commerce de la société ETEC a été cédé à la société HERVE THERMIQUE, par jugement du Tribunal de commerce de Périgueux du 21 février 2023 (n°RG 2023 000471).

Qu'ainsi, la société HERVE THERMIQUE est substituée aux droits et obligations de la société ETEC.

Que par conséquent, il convient de signer une nouvelle convention de délégation de paiement entre le Grand Périgueux, HERVE THERMIQUE et DIGITALIS.

Que la délégation de paiement initiale, en date du 25 novembre 2022, mentionnait un paiement directement au fournisseur DIGITALIS FRANCE à hauteur de 357 378,44 € TTC maximum.

Qu'à ce jour, le Grand Périgueux s'est acquitté d'un montant de facture de 141 462,30 € HT au profil de DIGITALIS (+ 28 292,46€ de TVA payé à VIGIER GENIE CIVIL) soit 169 754,76 € TTC.

<u>FACTURATION</u>	€ HT	TVA	€ TTC
Situation n°15	89 344,61 €	17 868,92 €	107 213,53 €
Situation n°16	- €	- €	- €
Situation n°17	52 117,69 €	10 423,54 €	62 541,23 €
TOTAL CUMULE	141 462,30 €	28 292,46 €	169 754,76 €

Que par conséquent, le montant restant à payer s'élève à 156 353,06€ HT soit 187 623,68 € TTC.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT, APRÈS EN AVOIR DÉ PUBLIÉRE :

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID: 024-200040392-20230608-DDB2023_025-DE

- Valide la proposition de délégation de paiement de l'entreprise HERVE THERMIQUE ;
- Autorise le Président a payer directement le fournisseur DIGITALIS FRANCE, conformément aux modalités de la convention de délégation de paiement, dans la limite de 187 623,68 € TTC :
- Autorise le Président a signer la convention de délégation de paiement, conformément aux modalités mentionnées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 23/06/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23/06/2023	Périgueux, le 23/06/2023
	Le Président, Jacques AUZOU